

# **Les campagnes françaises à l'époque moderne**

---



EMMANUELLE CHARPENTIER

**Les campagnes  
françaises  
à l'époque moderne**

---

**ARMAND COLIN**

Ouvrage publié sous la direction de Michel Figeac

Mise en pages : Nord Compo

Illustration de couverture : Jean-Baptiste Oudry, *La ferme*, 1784, musée du Louvre, Paris © akg-images / Erich Lessing

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Armand Colin, 2021

Armand Colin est une marque de  
Dunod Éditeur 11 rue Paul Bert 92240 Malakoff

ISBN : 978-2-200-62455-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Je tiens à remercier Michel Figeac, Marie Lécivain,  
Annie Antoine, Erwan, mes petits compagnons d'écriture  
ainsi que mes étudiants toulousains de la « Vie dans les campagnes ».



# Introduction

## Document 1 – Né pour la peine. L'homme de village, 1789



*Né pour la peine. L'homme de village* : cette gravure, réalisée sans doute durant le printemps 1789, illustre à elle seule tous les préjugés relatifs aux habitants des campagnes à l'Époque moderne. Elle contribue à assimiler « l'homme de village » à un paysan, coiffé d'un pauvre chapeau, vêtu de hardes usées et rapiécées, chaussé de sabots garnis de paille. Ce paysan courbé, au visage triste et vieilli par un labeur quotidien, « par la chaleur et par la froidure », est représenté avec ses « attributs » : le coq ou « réveille matin de campagne », les outils portés sous le bras – houe et crochet au manche court, destinés à la vigne – et un fléau dans la main droite. Volailles, porcs, bovins et abeilles lui sont associés. La gravure souligne des gestes spécifiques à l'activité agricole : donner du grain aux volailles dont la taille est disproportionnée, faire pâturer le bétail, sarcler la vigne ou passer la charrue. L'image accrédite de surcroît l'attachement du paysan à son village et à la paroisse par le clocher dessiné à l'arrière-plan. Comme l'indiquent les vers faisant figure de légende, le travail du « pauvre paysan »

n'a qu'une seule finalité : « amasser [...] de quoi payer le collecteur ». Ce dernier est représenté à l'arrière-plan, à l'entrée d'une maison couverte de chaume. Rôle fiscal en main, il collecte la taille – impôt royal prélevé chaque année sur les roturiers – due par son occupant. Tout incite à éprouver de la compassion envers ce « pauvre paysan », qui reste digne malgré tout.

Ce type de représentation a sans doute concouru à une prise de conscience au printemps 1789, celle du poids du prélèvement royal pesant sur les « hommes de village » et plus largement le tiers état, incarné par la paysannerie. Toutefois, ni les redevances seigneuriales, ni la dime, ne sont ici dénoncées bien qu'elles soient tout autant vilipendées à la même époque. Le coq appelle implicitement à un sursaut dans le monde rural contre les privilèges du clergé et de la noblesse, espoir entretenu par la réunion des États généraux prévue le 1<sup>er</sup> mai 1789 et précédée de la rédaction de cahiers de doléances.

Néanmoins, le « pauvre paysan », à y regarder de plus près, n'est pas si pauvre que cela : en témoignent le raffinement de son col, surtout la blancheur de sa chemise, peu vraisemblable pour l'époque. De même, la maison – la sienne ? – dessinée sur la droite est bâtie de pierre : la demeure reste modeste sans être misérable. La charrue et son attelage de chevaux, à l'arrière-plan, constituent à bien des égards un signe d'aisance sociale. Son allure contraste avec l'un des personnages, sur la gauche, le dos plus courbé, les pieds nus, portant des vêtements déchirés et un couvre-chef déformé. Il s'agit sans doute d'un journalier. Ces deux paysans, en dépit de leurs différences, se rattachent aux trois quarts des individus, établis dans les campagnes, dont l'activité prédominante est l'agriculture. Le quart restant est composé de ruraux disposant d'une autre source de revenu principale. Le travail de la terre apparaît donc comme le critère permettant de distinguer ville et campagne ; il est d'ailleurs mis en avant dans la gravure. Quoique. Ces activités ne sont pas absentes des villes au regard des nombreux jardins qui les jalonnent et qui se prolongent dans la banlieue, aux côtés des terres cultivées.

D'autres critères s'avèrent plus pertinents pour distinguer ces deux espaces. La verticalité de la ville, tout d'abord, incarnée par ses multiples constructions en hauteur – clochers et beffrois, remparts et habitations – mais aussi une forte densité de population sur un espace restreint et bien circonscrit. Bien des villes sont dégagées, à l'Époque moderne, de la tutelle seigneuriale et bénéficient de l'exemption de la taille. Et surtout, pour reprendre Pierre Goubert, « elles concentrent les richesses, les talents, tout ce qui brille, tout ce qui compte, tout ce qui détient le pouvoir, la puissance et la culture ». Tous les pouvoirs politiques et judiciaires y sont regroupés que ce soient les parlements, les intendants, les États provinciaux ou les juridictions royales, bailliages ou sénéchaussées. Les collèges et les universités s'y sont implantés à l'instar des évêques et de nombreuses communautés religieuses. Si Paris, les capitales provinciales et les grandes cités portuaires concentrent le négoce, les activités financières et bancaires, toutes les villes, même de dimension modeste, constituent des lieux de production et d'échange, polarisant leurs environs.

Bien que la population urbaine soit numériquement inférieure à celle des campagnes, la domination des villes est une réalité à l'Époque moderne. En effet, les gens des campagnes représentent la grande majorité de la population du royaume : 85 % aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles puis 80 % au XVIII<sup>e</sup> siècle, soit 5,8 millions de citadins pour



22,3 millions d'individus établis dans les paroisses rurales. La plupart des ruraux sont bien des paysans mais ce mot, encore peu employé, ne reflète pas leur extrême diversité. Haricotier, laboureur, métayer, ménager, fermier, vigneron, journalier, manouvrier, bordier ou closier, constituent autant de termes utilisés pour désigner celui qui exploite la terre et en vit, plus ou moins. À la pluralité du vocabulaire répond l'hétérogénéité des conditions sociales : à l'exception de leur assise terrienne, que peuvent bien partager un journalier et un « grand fermier » du Bassin parisien, pour prendre les cas les plus extrêmes ? Exploiter la terre recouvre des réalités fort différentes d'un terroir à l'autre, parfois à quelques lieues de distance.

Si *Né pour la peine. L'homme de village* est le reflet très partiel du monde rural et de son hétérogénéité, cette gravure a le mérite de montrer toute sa diversité, à l'exception des femmes, pourtant bien présentes et fort actives, notamment dans les exploitations agricoles.

Aborder l'histoire des campagnes à l'Époque moderne suppose d'aller à l'encontre de ces représentations, souvent lestées de misérabilisme. Tous les gens de la campagne ne sont pas pauvres, pieds nus et vêtus de loques. Tous ne se nourrissent pas de pain rassis, de bouillie ou de « racines », loin de là. Tous n'ont pas une vie accablante qui les vieillit avant l'âge. Ils ne sont pas non tous exploités et humiliés. Partout, des individus vivent confortablement, en minorité certes, mais sans inquiétude relative au lendemain. Quant aux autres, petits et moyens, leur quotidien est ponctué de moments de réjouissances et d'amusement, parfois visibles dans l'iconographie. S'ils sont attachés à leur paroisse et à la terre, ils ne vivent pas en autarcie et n'hésitent pas à se rendre dans la ville proche pour vendre leurs productions. Des individus font le choix d'y passer une partie de l'année pour travailler et subvenir aux besoins de leur famille jusqu'à s'y installer définitivement. Ainsi, les campagnes et leurs habitants, à l'Époque moderne, ne sont pas voués à l'immobilisme.

Les travaux menés par les historiens ruralistes enjoignent depuis longtemps à dépasser cette vision trop généralisatrice. Faut-il rappeler l'apport des grandes thèses de géographie régionale de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle, qui ont ouvert la voie à des historiens tels que Henri Sée, Georges Lefebvre ou Marc Bloch ? Ce dernier publie en 1931 un ouvrage novateur, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, première grande synthèse qui, outre la longue durée, de la fin de l'Antiquité à la Révolution, esquisse de nouvelles perspectives de recherches autour de l'habitat, du paysage, des structures et des techniques agraires. Il faut cependant attendre les années 1945-1975 pour que l'histoire rurale, en France, connaisse ses « Trente Glorieuses » (J. Jacquart) sous l'impulsion d'Ernest Labrousse et de Jean Meuvret, dans la lignée de l'École des Annales, autour de la démographie et de l'histoire économique et sociale.

Cette période féconde s'incarne dans de nombreuses monographies régionales, qui avaient pour ambition une dimension globale grâce à un dépouillement considérable d'archives. L'ensemble de ces travaux, couvrant presque la totalité du territoire, a d'ailleurs influencé Georges Duby et Armand Wallon dans la conception et la direction scientifique de *l'Histoire de la France rurale*, publiée en 1975-1976. Trois ans plus tard, un premier colloque d'histoire rurale, organisé par l'Association des journées internationales de Flaran, rassemblait des médiévistes et des modernistes. Initiative poursuivie depuis, sous la forme de colloques

annuels, invitant à réfléchir à des thématiques novatrices et à initier de nouveaux champs de recherche.

Après cette période d'apogée, les campagnes et leur histoire, dans la décennie 1980, ont moins suscité l'intérêt des chercheurs, en dépit de la parution de quelques travaux marquants. Il a fallu attendre les années 1990 pour que l'histoire rurale connaisse une nouvelle impulsion, confirmée et poursuivie depuis. Désormais, les historiens ruraux se concentrent davantage sur des cadres spatiaux plus restreints et n'hésitent pas à s'ouvrir à d'autres disciplines, archéologie, géographie, sociologie ou anthropologie, afin d'enrichir leurs questionnements. La revue *Histoire et Sociétés rurales*, créée en 1993 sous l'égide de l'association éponyme, joue un rôle essentiel dans la diffusion de ces travaux, profondément renouvelés.

Cet ouvrage se veut l'écho de ces vingt-cinq années de recherches tous azimuts autour des campagnes de l'Époque moderne et de leurs habitants. Il n'a pas pour autant la prétention de remplacer les ouvrages de référence écrits en leur temps par Pierre Goubert et Daniel Roche, *Les Français et l'Ancien Régime* (1984) qui, à bien des égards demeure indépassable, ou celui de Gabriel Audisio, *Les Français d'Hier. Des paysans* (1993). Il propose néanmoins une synthèse qui reprend les principaux acquis en histoire rurale depuis les années 1990 et complète celles parues en 1998-1999 à l'occasion de la question de concours « La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne (début XVII<sup>e</sup> siècle-fin XVIII<sup>e</sup> siècle) ». Son intérêt est de montrer le dynamisme d'un champ de recherche ancien et la manière dont il se réinvente sans cesse grâce au dynamisme des historiens, tout en rendant accessible leur travail à des non-spécialistes.

Le renouveau provient également de l'émergence de champs de recherche à l'image de l'histoire des femmes et du genre, depuis une vingtaine d'années. Non seulement cette approche rend leur visibilité sociale aux femmes des campagnes – l'histoire rurale étant restée, pendant longtemps, une histoire au masculin – mais elle ouvre également d'autres perspectives pour l'étude du monde rural, reprises dans cet ouvrage. Le fil directeur suivi est le devenir de l'héritage multiséculaire porté par des sociétés rurales plurielles durant une Époque moderne traversée par de profonds bouleversements. Dans quelle mesure cet héritage est-il transformé, adapté, contesté voire abandonné ? La question est d'autant plus passionnante que, du point de vue du pouvoir royal, les campagnes ont vocation à nourrir le royaume tout en contribuant à sa richesse. Un royaume aux frontières mouvantes au gré des guerres et des traités de paix, qui est considéré ici dans ses limites de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle afin de ne pas laisser de côté des provinces qui méritent d'être abordées telles que la Lorraine ou la Flandre.

Nourrir la population du royaume : le défi est d'ampleur au regard de son augmentation entre le début du XVI<sup>e</sup> siècle et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, de 16 millions à 28,5 millions d'habitants. La croissance démographique suit globalement un rythme en trois phases : autant elle est soutenue jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, autant elle se ralentit jusqu'en 1740 pour reprendre ensuite, vivement. Entre 1748 et 1778, le gain est de 200 000 individus par an puis de 100 000 après 1778, ce qui reste considérable. Les villes bénéficient de ce dynamisme démographique car entre 1725 et 1789, elles gagnent près de 42 % de citadins. Ce gain de population signifie davantage de débouchés pour ceux qui tirent des revenus de la terre et donc une incitation à produire plus, en s'adaptant à une clientèle urbaine aux goûts de plus en plus marqués. L'amélioration des transports,

dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, y contribue. À ce titre, une étude consacrée aux campagnes ne saurait être dissociée des liens tissés avec les villes, que fréquentent bel et bien les ruraux en dépit des idées reçues à propos de leur immobilité géographique.

L'évolution des prix s'inscrit dans un mouvement similaire caractérisé par une hausse jusqu'en 1570 suivie d'une période de crise s'étalant jusqu'en 1730 à laquelle succède une phase de reprise. Le poids de la guerre, des mauvaises récoltes en lien avec le « petit âge glaciaire » (E. Le Roy Ladurie) ainsi qu'une tendance déflationniste expliquent la conjoncture difficile des années 1650-1730. Outre l'approvisionnement du marché intérieur, en particulier des espaces urbains, les campagnes doivent également contribuer à la richesse du royaume en fournissant des produits exportables par voie de terre ou de mer, en Europe et au-delà, outre-mer, pour alimenter les marchés coloniaux. Elles profitent du décollage du commerce colonial, à partir de 1740, puisque les échanges concernent essentiellement des produits issus de l'agriculture tels que les céréales, le vin, la viande, les draps de laine, les toiles de chanvre ou de lin. Toutefois, ces incitations profitent inégalement aux campagnes du royaume. Ces défis expliquent la présence croissante du pouvoir royal dans les paroisses rurales, certes pour alimenter les finances du royaume, mais aussi pour s'assurer, tant bien que mal, d'une production suffisamment importante.

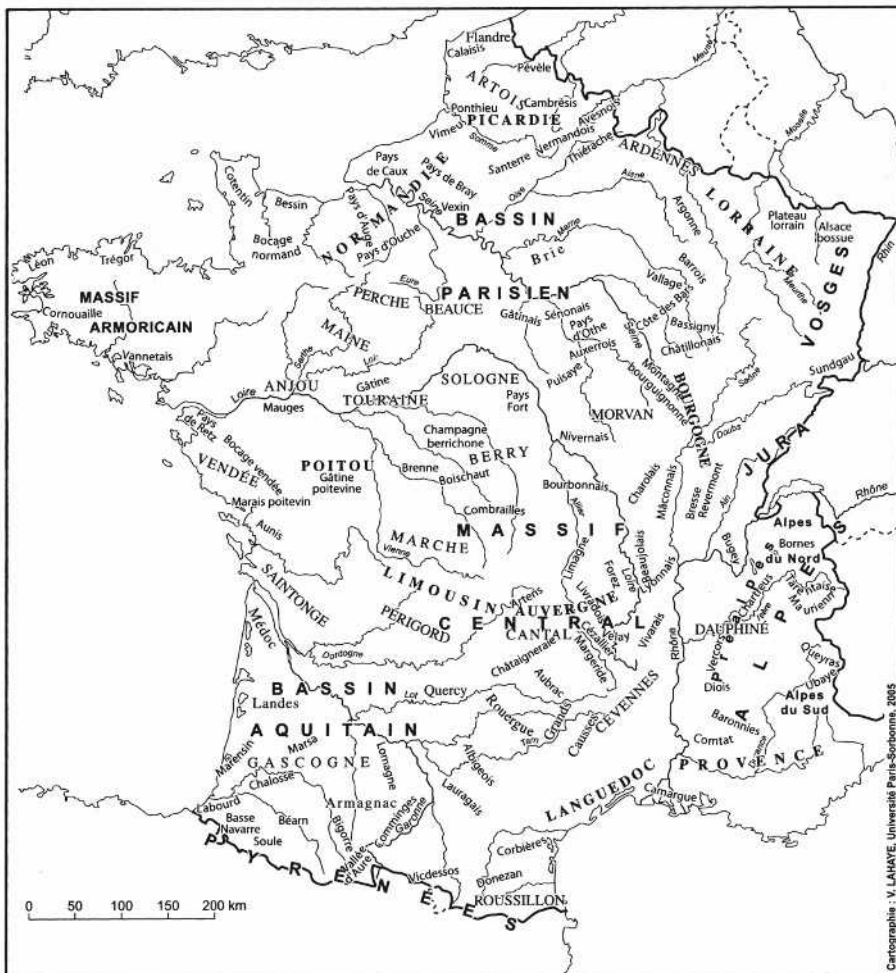
Ainsi les espaces ruraux constituent-ils un observatoire pertinent pour appréhender la construction progressive de la monarchie absolue, jusqu'au règne personnel de Louis XIV (1661-1715) puis les rouages de la « monarchie administrative » du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment à travers l'action des intendants. Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, des enquêtes de plus en plus pointues permettent de mieux maîtriser les campagnes et leurs ressources qui, de surcroît, sont cartographiées avec précision par la famille Cassini à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Contrôler les espaces ruraux suppose également de limiter l'influence de pouvoirs concurrents, notamment celui des seigneurs. Le pouvoir royal est aussi présent dans sa volonté affichée de soutenir l'Église dans sa lutte contre ce qu'elle considère comme des hérésies – protestantisme et sorcellerie – et dans la rechristianisation des campagnes, suite à la réforme tridentine.

Ces institutions ont laissé des sources en nombre. Les historiens se sont tout d'abord attachés aux registres paroissiaux, assez bien conservés et largement exploités par la démographie historique. De nos jours, la plupart des dépôts d'archives les ont numérisés. Les archives notariées, au fur et à mesure de leurs versements aux Archives départementales, ont dégagé de nouvelles perspectives entre autres pour l'histoire de la famille, la culture matérielle et l'insertion des ruraux dans les différents marchés, ceux du foncier, du crédit et du travail. Les fonds relatifs à la féodalité ont donné lieu à des études sur la seigneurie et son évolution dans plusieurs provinces, en lien – ou pas – avec celle des communautés villageoises, bien présentes dans la moitié sud du royaume. S'y sont ajoutés les fonds issus de l'administration, à l'échelle provinciale, intendance et États provinciaux, qui fourmillent d'informations sur la fiscalité, la population rurale, la mise en valeur des terres et les incitations de l'État, les tensions sociales ou les industries rurales pour citer quelques exemples.

Les archives judiciaires, du Parlement jusqu'aux plus petites juridictions locales, permettent quant à elles de mieux cerner les mentalités et le fonctionnement de la justice – plutôt des justices – dans les paroisses rurales en fournissant également des statistiques relatives à la criminalité. C'est aussi dans ces fonds que sont classés

les cahiers de doléances. Les « papiers de famille » composés de correspondances, de comptabilités, de livres de raison, de mémoires ou de chroniques, écrits hors d'un cadre institutionnel, laissent entrevoir la pénétration de l'écrit dans les campagnes et offrent une autre approche du quotidien et surtout de l'individu, masculin, pour l'immense majorité de ces documents. Le recours à l'iconographie est indispensable puisque le monde rural fut maintes fois représenté par des peintres – ne seraient-ce que les frères Le Nain au XVII<sup>e</sup> siècle – qui ont contribué à forger une image quelque peu figée de ses habitants et de leur cadre de vie. Un aperçu de ces différents types de documents est proposé dans cet ouvrage qui alterne perspectives générales et études de cas, au plus près des sources. Car au-delà des traits communs propres aux campagnes du royaume, c'est bien la diversité qui domine.

Document 2 – La France, une mosaïque de « pays »



Ainsi, loin d'être composées de « villages immobiles », les campagnes françaises sont traversées par de profonds changements à l'Époque moderne. Les liens tissés avec les villes, la croissance urbaine et l'affirmation de l'État contribuent à transformer les cadres hérités du Moyen Âge qui définissent l'appartenance à des groupes – la paroisse, la communauté villageoise, la famille (chapitre 1) – ou la propriété de la terre par le prisme de la seigneurie (chapitre 2). L'habitat et les objets du quotidien constituent autant d'indicateurs pour appréhender les conditions de vie des uns et des autres, au village. Une vie de labeur pour beaucoup, interrompue par des moments de relâchement. Elle donne lieu à une culture et à une sociabilité spécifiques (chapitre 3). La capacité d'adaptation des gens de la campagne – à l'opposé de toute vision misérabiliste – transparait dans les modifications apportées aux techniques agraires, dans le choix des cultures et leur impact sur le paysage (chapitre 4). Elle est tout aussi visible dans le niveau de vie et les stratégies économiques déployées pour subsister au quotidien ou consolider son statut social à une époque où la terre est fortement valorisée (chapitre 5). Les incitations à produire davantage sont particulièrement fortes au XVIII<sup>e</sup> siècle et suivent les tenants de « l'agriculture nouvelle ». Cela aboutit non à une révolution agricole mais à une augmentation de la production, inégale selon les territoires, et à l'émergence de spécialisations agricoles (chapitre 6). La guerre, les crises démographiques, les risques induits par l'environnement quotidien ébranlent néanmoins ce fragile équilibre et montrent la vulnérabilité des sociétés rurales. Face à l'adversité, les habitants des campagnes réagissent et tentent de se faire entendre du pouvoir royal, des institutions provinciales et des autorités locales, quitte à prendre les armes (chapitre 7).



## Chapitre 1

# Des cadres pour les sociétés rurales

Le 1<sup>er</sup> avril 1761, le procureur fiscal de la juridiction du Plessis Bertrand, établie à Cancale (Bretagne), dépose une plainte suite à la découverte d'un cadavre dans une maison inoccupée, celui d'un nouveau-né, portant des traces de mort violente. Tous les soupçons convergent alors vers Louise Amiot, arrivée en 1759 dans la paroisse avec sa petite fille, alors qu'elle suivait le régiment de son mari. Quelques mois plus tard, celui-ci est reparti en les abandonnant à leur sort, sans revenu ni attaches. Or Louise Amiot est une femme débrouillarde et sociable : elle réussit à tisser des liens qui lui permettent de trouver, malgré son statut d'étrangère, des emplois à la journée et un logement. Mais sa conduite prend rapidement un tour scandaleux aux yeux des paroissiens : des rumeurs l'accusent de recevoir des soldats, de fréquenter les cabarets et de débaucher des hommes mariés et des garçons de la paroisse.

Ce comportement sexuel hors norme, assumé et même revendiqué, trouble profondément la communauté d'autant qu'il présente un risque grave, une grossesse non désirée qui pourrait conduire à un infanticide. Sa conduite, jugée immorale, contraint « monsieur le curé », « monsieur le procureur fiscal » de la juridiction et « monsieur Guillaume », sans doute membre du corps politique de la paroisse, à rendre visite à Jean Baucher et à sa femme, habitants de Cancale, qui hébergent et soutiennent alors Louise Amiot. Les trois notables les incitent à la chasser pour remédier au scandale grandissant. La mobilisation de représentants des institutions que sont la paroisse, la juridiction locale et la communauté villageoise, au travers de son corps politique, est significative : il s'agit de se débarrasser d'une intruse menaçant la cohésion de la communauté, composée d'une agrégation de cellules familiales. Louise Amiot, par son attitude, sort en effet des cadres imposés aux paroissiens.

La paroisse, la communauté villageoise et la famille s'enchevêtrent pour former un maillage institutionnel intégré dans l'environnement familial de tous. Ce maillage produit des normes sociales ; il régule et moralise les comportements. Les juridictions s'en font les garantes d'où l'implication du procureur fiscal du Plessis Bertrand dans cette affaire. Au-delà, ce maillage assigne une place à chacun.e dans la société, déterminée par l'ordre auquel il ou elle appartient, son sexe, sa réputation, son statut et ses activités. Tout individu se doit de respecter cette place en adoptant une

conduite adéquate afin que la société soit organisée selon un ordre harmonieux, voulu par Dieu, comme le rappelle Charles Loyseau dans son *Traité des ordres et simples dignités* (1610). Les suites de l'affaire et la découverte de l'infanticide en montrent toutefois les limites : Louise Amiot s'en est totalement affranchie et contre toute attente, ses soutiens sont demeurés inflexibles jusqu'à la mise au jour du cadavre. Elle s'est d'ailleurs empressée de prendre la fuite dès la découverte du corps de son enfant.

Si ce maillage institutionnel formé par la paroisse, la communauté villageoise et la famille, est valable pour l'ensemble des paroisses rurales, à l'Époque moderne, il connaît néanmoins d'importantes variations à l'échelle locale et à l'échelle provinciale, enduites par la « mosaïque de pays » (J. Cornette) qui caractérise le royaume. Or ces cadres de tutelle, héritage multiséculaire, sont amenés à se transformer entre le <sup>xvi</sup>e et le <sup>xviii</sup>e siècle sous l'impulsion du pouvoir royal qui affirme peu à peu son autorité dans le royaume. L'enjeu est d'autant plus fort que ces institutions déterminent l'appartenance des individus à des groupes qui s'enchâssent les uns dans les autres, source de solidarités mais aussi de contraintes : la communauté des fidèles établie dans une paroisse, la communauté villageoise et la famille

## La paroisse

### Une circonscription ecclésiastique

Héritée du haut Moyen Âge, la paroisse est le cadre institutionnel le plus évident pour les gens des campagnes à l'Époque moderne. En effet, chacun est capable de nommer la paroisse à laquelle il appartient parmi les 35 à 40 000 qui composent le royaume : 91 % des malades accueillis à l'Hôtel-Dieu de Nantes, entre 1604 et 1668, la mentionnent en précisant parfois leur diocèse (A. Croix). Par comparaison, désigner sa généralité, sa sénéchaussée ou son bailliage pose davantage de problèmes.

L'Église structure donc l'espace et la paroisse constitue la circonscription ecclésiastique de base, au plus près des individus qui ont intégré dans leur environnement quotidien son desservant, le curé, et son symbole, l'église paroissiale. Celle-ci est à la fois un repère visuel du fait de sa verticalité qui contraste avec l'horizontalité des villages – à l'exception de la demeure seigneuriale – et un repère sonore car les cloches rythment la journée ou sonnent le tocsin en cas de danger. C'est aussi dans l'église paroissiale que les villageois sont baptisés, se marient et sont inhumés, tout au moins les notables. Les autres sont enterrés dans le cimetière qui jouxte l'église. Cet ancrage paroissial alimente un fort esprit de clocher qui se traduit par une grande méfiance à l'égard du horsain, l'étranger au village, celui qui n'est pas connu. Ce terme peut aussi bien qualifier l'habitant d'une paroisse proche que l'individu venu d'horizons plus lointains.

Plus précisément, la paroisse désigne non seulement le territoire, de dimension variable, placé sous l'autorité spirituelle d'un curé, mais aussi la communauté des fidèles établie dessus. Ce territoire, composé d'un ou de plusieurs villages, est jalonné de signes d'appartenance à la paroisse, notamment les croix de chemin disposées sur les lieux de passage et aux principaux carrefours. Le curé, appelé recteur en Bretagne, est issu du clergé séculier ou parfois du clergé régulier dans le cas des prieurés-cures



dépendants d'un ordre monastique. Il a pour mission de guider les âmes de ses paroissiens vers le salut par leur instruction dans la foi chrétienne, catéchisme pour les enfants, prédication pour les adultes, confession pour tous. Le curé célèbre le service divin. Assister à la messe qui se déroule dans l'église paroissiale le dimanche et les jours de fête est d'ailleurs obligatoire pour l'ensemble des fidèles.

Dans les pays d'habitat dispersé, en particulier en Bretagne, l'éloignement du bourg et les difficultés d'accès en hiver ont engendré une densification du maillage religieux avec la création de trêves durant le Moyen Âge. Georges Provost les désigne comme des « succursales » de paroisses, autonomes vis-à-vis de leur église-mère. Les seules obligations étant de s'y rendre pour faire ses Pâques et pour assister aux processions. En Basse-Bretagne, tout un réseau de chapelles s'est développé sur un fonctionnement similaire qui se retrouve également dans les paroisses montagnardes, au détriment de l'église paroissiale. Le curé administre également les sacrements dont il a le monopole, partagé avec le vicaire, un prêtre auxiliaire qui peut l'assister. La seule exception demeure l'ondolement des nouveau-nés à la santé précaire, assuré généralement par la matrone, en cas de nécessité. Il contribue au choix de cette accoucheuse, « de bonne vie et de bonnes mœurs », qu'il forme à l'administration du « baptême de précaution » et dont il reçoit ensuite le serment.

Le curé joue un rôle fondamental dans l'assistance aux pauvres et aux malades de sa paroisse : il les repère et organise les secours qui leur sont destinés, en encourageant les aumônes. Il peut aussi présider au choix du maître d'école puisque les déclarations royales de 1698 et 1724 rendent en théorie obligatoire la création d'une petite école dans chaque paroisse. Quand un laïc est recruté en tant que régent, le curé veille à sa moralité car l'instruction religieuse prime largement sur les autres apprentissages : il s'agit avant tout de former de bons chrétiens. À défaut, il peut se charger lui-même de l'instruction des enfants ou la confier à son vicaire. Ponctuellement, le curé se fait le défenseur des intérêts de sa paroisse. Celui de Villiers-le-Bel, au XVII<sup>e</sup> siècle, n'hésite pas à mener les négociations avec les soldats qui menacent de s'y installer, à tenir tête aux officiers seigneuriaux et à obtenir des réductions de taille (J.-L. Viret).

Dès 1539, un autre rôle est imposé au curé, celui de relais pour le pouvoir royal. En effet, l'ordonnance de Villers-Cotterêts lui impose de tenir des registres recensant les baptêmes et les sépultures de la paroisse, le tout en français, que François I<sup>er</sup> (1515-1547) érige comme langue obligatoire dans les actes officiels. Précisons que cet enregistrement se faisait déjà dans quelques diocèses sur l'initiative de leur évêque. Les mariages y sont ajoutés par l'ordonnance de Blois en 1579 avec obligation de signature pour les paroissiens présents. Il faut cependant attendre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour que ces registres soient régulièrement tenus par les curés, surtout dans les paroisses rurales : l'ordonnance de 1667 les oblige à en faire un double à remettre à la juridiction royale dont ils dépendent. Leur bonne tenue est vérifiée à l'occasion des visites épiscopales. Ces registres permettent au curé de délivrer, à la demande, des extraits de baptêmes, de mariage ou de sépulture. Au-delà, ils sont sollicités pour établir des certificats, par exemple pour attester de l'indigence d'un de leurs paroissiens.

Chaque curé est tenu de transmettre des informations au nom du pouvoir royal lors de la messe dominicale qui rassemble tous les paroissiens. C'est ainsi que la nouvelle de la mort du roi, de la naissance du dauphin, d'une victoire militaire, du prochain

tirage au sort de la milice de terre ou de mer... ou d'un nouvel impôt, est diffusée au sein du royaume. Les paroissiens sont prévenus de cette manière de la convocation des États généraux pour le 1<sup>er</sup> mai 1789 et dans cette perspective, de l'élection de députés et de la rédaction de cahiers de doléances. Le pouvoir royal, à l'occasion, peut ordonner à tous les curés du royaume de chanter un *Te Deum*, un hymne de louanges afin de rendre grâce à Dieu, à l'occasion d'un évènement jugé majeur telle la victoire de Rocroi face à l'armée espagnole et ses *tercios* réputés imbattables, en 1643, sous l'égide du Grand Condé. Le curé fait ainsi office de relais pour le pouvoir dans les provinces où l'administration reste embryonnaire mais aussi de vecteur de la propagande royale.

Les autorités provinciales, parlements et États provinciaux, s'appuient également sur lui pour faire à tous la lecture de leurs décisions, affichées sur la porte de l'église. À l'échelle de la paroisse, le corps politique fait annoncer par sa voix la convocation de l'assemblée villageoise. En cas de crime grave et devant une situation d'impasse, les officiers de justice locaux peuvent lui demander de « faire fulminer monitoire » : après lecture de la plainte, le curé doit menacer les paroissiens d'excommunication, faute de témoignage devant la justice, s'ils savent quelque chose, même par oui-dire. Le curé se transforme donc, dans ce cas précis, en auxiliaire de la justice.

## La fabrique de la paroisse

La fabrique d'une paroisse est composée de l'ensemble des biens et des revenus attachés à celle-ci, indépendamment de ceux de la cure. Des laïcs, appelés selon les endroits marguilliers, obriers ou fabriciens, sont chargés de les administrer au sein d'un conseil dont est souvent exclu le curé. Ils sont choisis par l'assemblée villageoise « à la pluralité des voix des habitants » (G. Provost) et exercent leur charge en plus de leur activité habituelle, pendant un ou deux ans, sans rémunération. Leur nombre varie selon les paroisses. À l'issue de leur mandat, ils présentent une reddition de comptes en présence du curé, des officiers de justice et du corps politique (pour la moitié sud du royaume) voire l'ensemble des paroissiens. Ils justifient leur gestion des revenus ainsi que les dépenses engagées au nom de la fabrique. Ces mêmes comptes, divisés en deux parties, l'une pour les recettes, l'autre affectée aux dépenses, sont contrôlés par l'évêque ou l'un de ses représentants en cas de visite épiscopale dès la mise en œuvre de la réforme catholique durant la deuxième moitié du xvii<sup>e</sup> siècle.

Devenir marguillier est considéré comme un honneur qui suppose néanmoins la maîtrise de l'écrit, de la rigueur et de l'intégrité. L'ouvrage *L'argent des villages. Comptabilités paroissiales et communales, fiscalité locale du xiii<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle*, publié en 2000 sous la direction d'Antoine Follain, montre la richesse de ces comptes, exploités tardivement par les historiens, leur gestion parfois approximative et surtout la difficulté à établir un équilibre budgétaire.

Les recettes des fabriques montrent tout d'abord que la paroisse est un propriétaire foncier, dans des proportions variables : elle dispose de bâtiments et de terres, issus de dons et de legs de paroissiens, qu'elle afferme à des particuliers contre le paiement d'un loyer annuel, en argent ou en nature. Ces biens sont considérés comme inaliénables. Les legs prennent aussi la forme de rentes. L'église, le cimetière qui la jouxte et le presbytère, situé à proximité, sont aussi sa propriété. Aussi, lorsqu'un curé est

nommé dans la paroisse, il est censé être logé par la fabrique, dans un bâtiment déjà meublé et prêt à le recevoir, obligation imposée par le pouvoir royal en 1579, précisée en 1684 puis en 1695. Ces dispositions prévoient un minimum de deux chambres dotées d'une cheminée, d'un cabinet de travail, d'une cuisine, d'un grenier, d'une cave, d'un cellier et d'une écurie. L'absence de presbytère peut être compensée par le versement d'une somme de 40 à 60 livres au curé.

D'autres revenus proviennent des offrandes des fidèles, en argent ou en nature, reflétant la diversité des ressources de la paroisse : outre la fourniture de pain béni, de chandelle ou de cire, sont mentionnés dans les comptes des animaux (génisses, veaux, porcs), des céréales ou du poisson ainsi que des produits déjà transformés comme le beurre ou le fil de lin. À Sennely-en Sologne, les fidèles offrent tous les ans des morceaux de cochon pour se concilier les bonnes grâces de saint Antoine dont la statue, placée dans l'église paroissiale, le représente avec cet animal. Christophe Sauvageon, qui en est le prieur vers 1700, indique que la revente de la viande, partagée avec la fabrique, rapporte 40 à 50 livres chaque année. Toute inhumation dans l'église génère également des recettes déterminées par l'emplacement choisi pour le défunt : le chœur étant réservé au clergé, les notables se font enterrer dans une chapelle ou dans le haut de la nef. Les autres, moins fortunés, se retrouvent dans le bas de la nef voire au cimetière.

Ainsi, les églises, au moins jusqu'à l'interdiction royale de 1776, mettent les vivants au contact des morts. Cette pratique, plus ou moins accentuée selon les provinces, implique de vider régulièrement les fosses de leurs ossements, placés dans le cimetière soit dans une fosse commune, soit dans un ossuaire. Les services d'obits, prévus dans les testaments de nombreux fidèles, surtout aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, constituent également une source de revenus. Ces messes dites pour le repos de l'âme d'un défunt se déclinent en fonction des moyens de chacun, service d'octave pendant la semaine suivant le décès, du « bout de l'an » un an après, éventuellement un trentain de trente messes ou un annuel, autrement dit une messe quotidienne durant un an. Une fondation garantit un service à perpétuité. Une messe hebdomadaire et perpétuelle revient à 3 000-4 000 livres en Bretagne au début du XVII<sup>e</sup> siècle tandis qu'un « bout de l'an » ne coûte que 15 livres, somme déjà élevée, ce qui réserve ces pratiques aux paroissiens les plus aisés (A. Croix).

D'autres ressources proviennent de la location ou de la vente de bancs dans l'église, du port d'images saintes, de la croix ou de reliques pendant les processions auxquels s'ajoute le produit des quêtes et plus largement de tout ce qui peut accroître les recettes. C'est précisément ce que montre le compte de la fabrique de Wissous, paroisse située dans le Bassin parisien, établi en 1636 et analysé par Jean Jacquart (voir document 3).

### **Document 3 – Les recettes ordinaires de la fabrique de Wissous (Bassin parisien) en 1636**

Reliquat du compte précédent : 464 livres 19 sous 1 denier
Offrandes : 22 livres 8 deniers
Quêtes : 71 livres 14 sous
Legs de paroissiens : 2 livres 7 sous 6 deniers

Contenu des troncs : 3 livres 17 sous 1 denier  
 Vente des « œufs donnez et recueillis le jour de la Nostre Dame de Mars » :  
 2 livres 11 sols  
 Vente de l'herbe du cimetière : 34 livres 10 sous  
 Vente de la paille offerte à Noël et éparpillée dans l'église : 1 livre 1 sol  
 Vente d'ormes abattus dans le cimetière : 23 l  
 Vente du bois émondé dans le cimetière : 3 livres 4 sous  
 Vente de l'herbe du pré de l'église : 10 sous  
 Amendes au profit de la fabrique : 2 livres 7 sous 6 deniers  
 Ouverture de deux fosses dans l'église : 6 livres 16 sous  
 Rentes de fondation : 182 livres 9 sous 6 deniers  
 Rentes léguées à la fabrique ou constituées par elle : 103 livres 5 deniers  
 Loyers pour les terres de la fabrique : 246 livres 11 sous 6 deniers  
 Loyers reçus en nature pour les terres de la fabrique : « trois septiers sept boisseaux un quart et demy de bled mesteil », « un mynot de bled mesteil », « une myne de bled mesteil » ; « quantité de quatre septiers quatre boisseaux quart et demy, tous lesquelz grains ont esté convertis en farine et faict faire en pain qui a esté distribué aux habitans le jour et feste de Pasques selon qu'il est accoustumé ».

D'après J. Jacquart, « L'argent des villages en Île-de-France du XVI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », dans Follain A. dir., *L'argent des villages. Comptabilités paroissiales et communales, fiscalité locale du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque d'Angers (30-31 octobre 1998)*, Rennes, AHSR, 2000, p. 133-152.

Ces recettes, très inégales selon les paroisses, peinent souvent à compenser les dépenses à la charge de la fabrique. En effet, celle-ci se doit de fournir au curé et d'entretenir ce qui est nécessaire au culte qu'il s'agisse du linge et des ornements sacrés, du vin de messe, de l'encens, des livres et des ustensiles liturgiques, des croix de procession et du « luminaire ». Le mobilier de l'église est également de son ressort : autel, retable, chaire, confessionnal, crucifix, statues, fonts baptismaux, tabernacles et bancs. Il lui revient de recruter, au besoin, un sonneur de cloches. S'y ajoutent les frais de nettoyage des lieux relevant de la fabrique, en particulier l'église et le cimetière, ainsi que les petites réparations sur les serrures, les ouvertures ou la toiture.

L'entretien d'un petit « hôpital » de campagne, grâce aux offrandes des fidèles, peut aussi relever de la fabrique jusqu'à la disparition progressive de ces institutions d'assistance, au profit des villes durant le XVI<sup>e</sup> siècle, mais qui perdurent jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle en Bretagne. Un « hospital » est encore mentionné sur l'île de Batz en 1638 tandis qu'un tisserand meurt dans « l'hospital du presbytère », dans la paroisse du Cellier (Pays nantais), en 1649 (A. Croix). Ce ne sont là que les charges ordinaires d'une année. Toute dépense d'ampleur menace le fragile équilibre établi dans les comptes. Construire ou reconstruire un bâtiment, envisager de gros travaux dans l'église paroissiale, grèvent le budget et ce, en dépit du partage des frais entre la nef, gérée par la fabrique, et le chœur, à la charge du décimateur (qui perçoit la dime) de même que le transept. Quant au clocher, le responsable de son entretien est déterminé en fonction de son emplacement, au-dessus du chœur ou de la nef.

Le décimateur rechigne souvent à engager des dépenses malgré la confirmation de cette répartition par un édit de 1695. De même, les exigences du curé ne prennent pas toujours en compte les possibilités financières de la fabrique : à Beaubery-en-Charolais, dans le Brionnais, ce dernier demande des « augmentations de bâtiments », sans doute un agrandissement du presbytère, et entre en conflit avec ses paroissiens (S. Dontenwill) qui rejettent sa demande. Face à des dépenses très élevées, la fabrique a la possibilité de faire une levée exceptionnelle sur les paroissiens mis, bon gré mal gré, à contribution quand le seigneur local ou les notables de la paroisse se montrent peu généreux. Il faut dire que faute d'entretien régulier, les bâtiments sont souvent en mauvais état comme l'attestent les visites épiscopales. Parfois, les dégradations sont telles que l'abandon des lieux s'impose. À Tréménac'h, en 1726, le recteur fait cette annonce, aveu d'impuissance face aux « sables volages » qui recouvrent inexorablement son église et une partie de la paroisse, située sur le littoral breton :

[...] que pour éviter un massacre que causera infailliblement la ruine totale de ce pauvre endroit, plus encombré de sables jusqu'au haut du toit, qu'il n'est en état désormais pour être église paroissiale [...] que depuis samedi saint dernier qu'il tomba une grosse pièce de bois avec beaucoup de mortier et du sable sur la sainte hostie pendant la messe, en présence de plus de cinquante personnes qui assistaient au service divin, il ne se présente au même endroit qu'avec danger évident d'être accablé de ce pauvre bâtiment à demi pourri et encombré comme dit est de plus de cent charretées de sable (Archives départementales du Finistère, 284G3, délibération du 19 mai 1726).

Le transfert se fait officiellement trois ans plus tard, dans une chapelle réaménagée pour cette occasion aux frais de la fabrique (E. Charpentier). À cet égard, les guerres de Religion (1562-1598) s'avèrent dévastatrices là où les affrontements sont les plus violents. Quand les églises n'ont pas été abandonnées, les fabriques doivent tout renouveler : les statues de saints, les vitraux, les ornements et les objets liturgiques, détruits par les protestants. Or leurs ressources ont diminué faute de contributeurs, notamment dans les paroisses où le protestantisme s'est fortement implanté. Dans le Poitou, la situation perdure au XVIII<sup>e</sup> siècle car les paroissiens demeurent, en dépit de la révocation de l'Édit de Nantes (1685), protestants pour 50 à 80 % d'entre eux, voire davantage (J. Marcadé).

Ne pas contribuer aux frais de culte est logique dans leur situation. Ainsi, seules 30 à 40 % des paroisses rurales du Poitou disposent d'une fabrique dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, faute de moyens. Dans le diocèse de Nîmes, 52 % des édifices catholiques sont considérés comme ruinés entre 1600 et 1620, proportion qui reste la même en 1663-1664 (G. Audisio). D'autres fabriques ne sont tout simplement pas capables d'assumer les dépenses engendrées par la réforme catholique, lancée à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Les évêques, fer de lance de la réforme, profitent des visites menées dans leur diocèse pour examiner le mobilier et les ornements des églises paroissiales : les statues jugées indignes sont enlevées sur leur injonction. C'est le sort réservé à celle de saint Antoine accompagné de son cochon, à Sennely-en-Sologne, sur mandement de l'évêque d'Orléans, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Il faut impressionner les fidèles en prenant le contre-pied des temples protestants, exaltant la sobriété.

L'accent est mis sur le maître-autel, agrémenté d'un retable. Jusque-là modestes dans les paroisses rurales, ces panneaux verticaux surmontant l'autel doivent désormais être richement décorés afin de servir de livres d'images et susciter la piété. Les sculpteurs et les peintres sollicités, inspirés par l'art baroque, créent des retables monumentaux, composés d'un décor foisonnant mêlant la statuaire à la peinture, l'or au rouge sang, au bleu céleste et au blanc symbole de la pureté. Dans le Roussillon, plusieurs églises sont parées des œuvres réalisées à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par Joseph Sunyer, un sculpteur catalan ; la plus célèbre est toujours visible à Prades.

**Document 4 – L'enclos paroissial de Guimiliau en Bretagne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)**



Archives départementales du Finistère, 4Fi 424, photographie, XX<sup>e</sup> siècle.

Ces commandes, classées au chapitre des dépenses extraordinaires, alourdissent le budget des fabriques. Tout dépend de leurs revenus, des ressources des paroissiens et de leur piété, et aussi de la conjoncture. Ainsi, la dizaine d'enclos paroissiaux bâtis en Bretagne, dans le Léon, aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, relève de la générosité des *juloded*, ces paysans enrichis par la fabrication et le commerce des toiles de lin, les *créés*, exportées jusqu'en Amérique (J. Tanguy). Un mur d'enceinte ponctué par un porche monumental délimite l'espace sacré composé de l'église, d'un calvaire et d'un ossuaire (voir document 4). À Saint-Thégonnec, les travaux s'étalent entre 1580 et 1690 et dépassent les 40 000 livres : construction d'un portail, édification du clocher puis du calvaire, élargissement de la nef, création d'une nouvelle chapelle, d'un ossuaire et d'une sacristie, réfection du chevet. Ils se poursuivent au XVIII<sup>e</sup> siècle avec un

nouveau chœur et la surélévation de la nef pour un coût de 28 000 livres (L. Elegoët). S'y ajoutent les frais d'embellissement intérieur, environ 15 000 livres, pour la commande de peintures, d'un orgue, d'une chaire à prêcher, d'un retable et de deux cloches. Ces travaux sont réalisés « pour la plus grande gloire de Dieu » et donnent lieu à une âpre concurrence avec Lampaul-Guimiliau, une paroisse voisine, elle aussi dotée d'un enclos paroissial. Pour faire face à ces dépenses, ordinaires ou extraordinaires, les fabriques, à quelques exceptions près, peuvent rarement compter sur la dime.

## Le cadre de prélèvement de la dîme

La dime désigne la redevance perçue par l'Église sur tous les fruits de la terre, en principe le dixième (*dixme*), dans chaque exploitation agricole, céréales d'hiver en tête (voir chapitre 4). Prélevée en nature et à même le champ, donc sur un produit brut, elle atteint en moyenne 7 à 8 % d'une récolte mais connaît de fortes variations d'une province à l'autre, du simple au triple, de 3 % en Basse-Bretagne, en Orléanais ou en Franche-Comté jusqu'à 10-11 % des récoltes dans le Midi, en Normandie, en Alsace ou dans le Limousin, voire plus de 13 % en Gascogne. Les taux sont en général moindres pour les bleds de printemps et pour le vin (F. Brumont). Le prélèvement décimal concerne également l'élevage et ses sous-produits quand il est substantiel, à partir du « croit du bétail » de l'année : la dime du *charnage* peut peser sur tous les animaux de l'exploitation à l'exception du bétail de trait. En Cerdagne, par exemple, les agneaux, mais aussi la laine et l'herbe des nouveaux prés sont faiblement pris en compte (M. Conesa). À Silly-en-Multien, la dime des agneaux pèse davantage sur leurs propriétaires. Le maître d'école et clerc paroissial Pierre Delahaye s'en charge, en mai 1782, pour le compte du curé de la paroisse, le décimateur :

Le premier jour du mois, j'ai été dîmer les agneaux pour M. Le curé. J'ai dîmé sur la quantité de 212 agneaux ; à raison de 4 par tête, suivant l'usage, ce qui fait la somme de 42 L [ivres] 8 [sols], savoir 53 agneaux chez Mme Dubois, 29 chez Mr Vigneron, le père, 12 chez Jean-Louis Deseaux, 46 chez le petit France et 72 chez M. Rommetin. M. Carriat n'en a eu aucun. M. Le curé m'a donné 3 L pour mes peines (cité par J.-M. Moriceau).

Pour le reste des productions agricoles, la diversité domine d'une paroisse à l'autre. Les dîmes vertes pèsent en théorie sur le lin, le chanvre, les fruits et les légumes, en excluant les productions de l'*hortus*. De même, toute nouvelle culture peut faire l'objet d'une dime novale. C'est le cas du maïs dans le Sud-Ouest et des pommes de terre en Artois et dans les Flandres aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Ainsi, dans la paroisse de Fos, dans le Comminges, le millet (maïs) est dîmé en plus du méteil, du froment, du seigle, de l'avoine, de l'orge, du petit millet, du *moriscou* (sarrasin), des pois, du vin, du lin, du chanvre, des agneaux, des chevreaux, de la laine, du fromage et du foin (G. Astoul). La question se pose également, pour la même période, pour les prairies artificielles plantées de cultures fourragères telles que la luzerne ou le sainfoin, entre autres en Normandie.

La mise en culture temporaire d'une terre inculte peut également engendrer une dime insolite par opposition aux dimes solites perçues depuis un temps immémorial. Seuls les jardins échappent à la dime d'où leur exploitation intensive et la rentabilisation de l'espace qui les caractérise. Dans les *openfields* du nord et de l'est du royaume, la limite de la zone décimable est même matérialisée par des bornes, croix de carre-four, gros arbres ou pierres levées, pour circonscrire les villages dits *intra cruces*. Le produit des arbres fruitiers plantés dans une terre décimable et cultivée en céréales est lui aussi exempté de prélèvement ce qui explique l'ampleur du complantage en Bretagne, en Normandie et dans le Midi.

La dime était initialement destinée à l'entretien des lieux de culte et de leurs desservants ainsi qu'aux secours aux pauvres ; il est donc logique que le curé fasse office de décimateur. Le clergé régulier n'est pas censé la percevoir, les abbayes, par leurs possessions foncières, pourvoyant aux besoins des moines et moniales, les aumônes à ceux des ordres mendiants. Tous ces principes, définis par le droit canon, sont peu à peu oubliés à l'Époque moderne. Le produit de la dime échappe désormais aux curés au profit des évêques, des chapitres et même des couvents et des monastères. Les exceptions se font rares. En Brionnais, les curés en perçoivent encore une modeste part, 1/12 (S. Dontenwill) tandis que dans le Val d'Aran, territoire espagnol intégré au diocèse de Comminges (Pyrénées), les dimes sont partagées entre la fabrique et les prêtres de la paroisse, aux dépens de l'évêque (S. Brunet).

D'autre part, des laïcs ont récupéré à leur profit des dimes, appelées dans ce cas dimes inféodées. Elles sont inégalement réparties dans le royaume, très présentes en Auvergne, moins dans le Languedoc. Presque partout, le décimateur, laïc ou membre du clergé, perçoit la dime à son profit et doit contribuer à l'entretien du chœur de l'église ce qu'il fait de mauvaise grâce. Les secours aux pauvres sont volontairement oubliés ou bien accordés avec parcimonie : en théorie, le tiers des dimes doit leur être consacré. Néanmoins, des décimateurs font parfois preuve de générosité : c'est le cas de l'évêque de Saint-Bertrand de Comminges dont le legs en 1777 est destiné à la création de dix bureaux de charité dans son diocèse, chargés du « bouillon des pauvres » (G. Frêche).

Quant au curé, le décimateur lui reverse une petite partie de la dime, la portion congrue, une somme fixe dont le montant est jugé insuffisant à un tel point que le pouvoir royal finit par légiférer à ce sujet dès le *xvi<sup>e</sup>* siècle. Un minimum est désormais imposé aux décimateurs, revalorisé de temps à autre afin de garantir au curé un minimum d'aisance, conforme à la dignité de sa fonction : 120 livres en 1572, 300 livres en 1686 et 700 livres en 1786. Bien souvent, la portion congrue est complétée par les offrandes et par le casuel, participation demandée aux fidèles lors des sacrements, *a priori* gratuits. L'affaire se complique lorsque des décimateurs se partagent une ou plusieurs paroisses en y appliquant des taux différents.

Précisons également que la plupart des décimateurs ne perçoivent pas directement la dime : elle est confiée à un fermier des dimes par un bail écrit. En contrepartie, celui-ci se charge de la collecte pour une somme déterminée – et négociée – qu'il s'engage à verser au décimateur. Il se rembourse ensuite avec un bénéficiaire, en vendant ce qu'il a récupéré. Tout exploitant agricole est donc obligé d'attendre le décimateur ou son substitut et de laisser sur ses pièces de terre le produit de ses récoltes à moins de bénéficier d'un abonnement préalable, une somme fixe à verser chaque année, calculée en fonction de la superficie. Le cas le plus fréquent demeure la dime quérable, prise sur



place à partir des gerbes, pour limiter les fraudes, assez fréquentes mais concernant de petites quantités.

Les contestations, à l'Époque moderne, portent plutôt sur le principe de la dime, de la part des protestants durant les guerres de Religion (1562-1598) ; l'Édit de Nantes (1598) les contraint d'ailleurs à la payer. Si la dime n'est pas remise en question pour les autres, ses bénéficiaires et ses usages le sont, ce dont témoignent des refus de paiement çà et là. En 1714, les exploitants agricoles de Saméon (Tournaisis) cessent de payer la « grande dime » (8 %). La communauté villageoise lance une procédure judiciaire auprès du Parlement de Flandres ; trois plus tard, la sentence confirme les décimateurs dans leur droit. Un curé voisin raconte la suite : « Messieurs de Saint-Amand furent obligés d'y envoyer six dimeurs et un notaire royal pour faire des procès-verbaux à tous ceux qui frauderaient [...]. Les hommes de Saméon n'ont osé lever la tête mais ils ont suscité des femmes et filles du village qui ont attaqué ces garde-dime à coups de pierre » (cité par J.-M. Moriceau).

Une « grève décimale » éclate en 1775 en Armagnac, en Bigorre et en Comminges. La contestation prend la forme de « syndicats » de particuliers au sein desquels sont désignés des « syndics », chargés de défendre l'intérêt collectif devant la justice. Constitués par un acte notarié, ils regroupent principalement les propriétaires de terre et les exploitants agricoles. Guy Astoul en a retrouvé la trace dans le Quercy durant la décennie 1720. Ils se diffusent, à la fin des années 1770, dans le Rouergue, dans le Pays montalbanais et dans le Toulousain. Ils mobilisent dans le Bas-Quercy 60 % des laboureurs aux côtés de marchands, de rentiers et d'artisans (G. Astoul). En 1781, une sentence du parlement de Toulouse, jugeant « excessive » les dimes supérieures à 10 %, relance la contestation. Le refus est massif dans les Pyrénées et en Gascogne où les syndicats voisins s'unissent pour gagner en efficacité : le syndic de Fos est sommé par les habitants de la paroisse de « se joindre aux autres syndics des autres communautés du pays ».

Si la contestation du taux de la dime renforce la solidarité paroissiale, elle révèle parfois des divisions internes : plusieurs membres du syndicat de la paroisse de Cuzoul (Rouergue) démissionnent quelque temps après la signature de l'acte chez le notaire. Or, l'action judiciaire menée par ces syndicats aboutit rarement à une sentence qui leur est favorable. Les procédures judiciaires sont longues. Elles nécessitent d'employer un avocat expérimenté et de faire une recherche dans les titres afin de prouver le bien-fondé du refus de la dime. Au mieux, un accommodement est conclu avec le décimateur et au pire, les syndiqués sont condamnés à payer les arrérages de dime. Pour la paroisse de Pern (Quercy), cela s'avère catastrophique : en 1786, 31 « bien-tenants » refusent de payer au collège royal de Cahors la dime du gros millet dont ils étaient jusque-là dispensés. Une procédure judiciaire est engagée depuis 1785 dont le coût, à la charge des paroissiens, ne cesse d'augmenter d'année en année : 400 livres en 1785, 800 livres en 1786, 1 000 livres en 1787 puis en 1788.

Ces contestations à l'égard de la dime sont reprises dans les cahiers de doléances du tiers état, rédigés dans les paroisses rurales au printemps 1789. De très nombreuses clauses réclament un retour à la situation initiale en dénonçant l'enrichissement et l'ostentation du haut clergé. Des cahiers du clergé réitérent ces critiques en soulignant la pauvreté voire l'indigence des curés de campagne. Néanmoins, ces derniers, tout le long de l'Époque moderne, vivent assez confortablement, mieux, en tout cas, que la plupart de leurs paroissiens.

## La communauté villageoise

### L'exercice de l'autorité municipale

La communauté villageoise constitue une autre structure d'encadrement des villageois, avec la paroisse – le terme est employé ici et dans les pages suivantes dans le sens de circonscription administrative et non religieuse – car son ressort s'inscrit plus ou moins dans les mêmes limites géographiques. Elle est incarnée presque partout par l'assemblée des villageois, organe délibératif ouvert à tous les chefs de famille reconnus ce qui en limite d'emblée la représentativité. En sont exclus les garçons en attente d'installation et les dépendants, des autres ou des secours aux pauvres, sans oublier les femmes en raison de leur incapacité juridique. Aussi l'exclusion s'applique-t-elle aux veuves bien qu'elles soient à la tête de leur ménage.

Les assemblées villageoises et leurs représentants sont en général libres d'exercer leur autorité indépendamment du pouvoir seigneurial : le seigneur n'assiste pas aux réunions sauf exception, dans le cas d'une affaire grave ou d'une dépense supérieure aux moyens de la communauté. Il impose parfois la présence de ses officiers de justice, notamment en Bourgogne ou en Provence, en dépit de communautés rurales fortes et bien structurées. Dans quelques provinces, l'autorisation préalable du seigneur est nécessaire pour convoquer l'assemblée, en particulier en Dauphiné, dans la Marche ou en Artois. Ailleurs, l'assemblée villageoise se réunit au besoin et sans obligation de présence, après la messe dominicale, afin d'aborder des sujets requérant une discussion et une prise de décision collective reposant sur la recherche d'un consensus. Les lieux de réunions varient selon les paroisses, dans une « maison commune » pour la moitié sud du royaume où les communautés sont les plus structurées, pour les autres, dans la nef de l'église, sous son porche ou sa galerie « caquetoir » garnis de bancs de pierre, sur la place du village ou dans le cimetière.

Il ne faut pas voir dans ces assemblées un exemple de démocratie locale, bien au contraire : l'absentéisme est fréquent et même lorsque les plus modestes y participent, ils prennent peu la parole face à ceux qui incarnent l'élite paroissiale. À Camembert, en Normandie, l'assemblée se rassemble huit à neuf fois dans l'année (A. Follain), une dizaine de fois à Saint-Victor-de-la-Coste, près d'Avignon (E. Pélaquier), une à deux fois à Plouzané, en Bretagne, parfois plus, parfois moins, selon les circonstances.

Cette assemblée donne une délégation à quelques villageois pour appliquer ses décisions ; ils composent le corps politique de la paroisse, appelé le général de la paroisse en Bretagne ou le conseil général en Languedoc. Antoine Follain les désigne aussi sous le nom « d'officiers de village ». En Bretagne, il s'agit en premier lieu des marguilliers, chargés de la fabrique de la paroisse. Sacré et profane sont donc mêlés dans la gestion de la paroisse, à la fois circonscription ecclésiastique et circonscription civile. Les communautés du Bassin parisien, de Normandie et plus largement de l'ouest du royaume fonctionnent sur un schéma similaire. Dans le Nord, l'Est, le Centre-Est et surtout le Midi, la communauté villageoise est bien distincte de la fabrique de la paroisse ce qui lui confère davantage de poids. Néanmoins, l'assemblée confie là aussi à quelques habitants, la *senior pars*, une délégation de pouvoir. En Lorraine, c'est le seigneur qui les désigne sur proposition des sortants.

Ces individus, appelés consuls ou jurats dans le sud du royaume, disposent de l'autorité municipale et représentent la communauté vis-à-vis de ses interlocuteurs extérieurs. Quand le seigneur ne les choisit pas, ils sont élus au sein des notables, « les principaux paroissiens » en Normandie, les plus concernés par les décisions à prendre. Les conditions pour se présenter varient selon les localités : à Rabastens, près de Gaillac, les candidats ont une obligation de résidence de trois ans et doivent payer au moins 3 livres de taille réelle (G. Frêche). Dans tous les cas, ces notables concentrent entre leurs mains le pouvoir économique, social, politique et culturel à l'échelle de la paroisse. En effet, leur aisance financière est issue de leurs activités, de la rente foncière et/ou de l'exploitation des plus belles fermes. Cet argent leur permet de s'imposer comme créanciers et employeurs potentiels. Exercer l'autorité municipale est source de prestige ce que renforcent la maîtrise de l'écrit et une ouverture culturelle favorisée par leurs activités qui débordent du cadre géographique de la paroisse.

Antoine Follain résume parfaitement ce fonctionnement oligarchique au sein des paroisses rurales à travers la formule « Qui paie décide ». Cela ne doit pas occulter leur « engagement sincère au service de la collectivité » au regard de leurs responsabilités et du temps – non rémunéré à l'exception des gages versés aux consuls dans le Midi – consacré à l'exercice de leur charge. Toutes les décisions au sein de l'assemblée ou du corps politique font l'objet de discussions, parfois vives, dont les résultats, issus d'un consensus plus ou moins large, sont reportés par un greffier, souvent un notaire, dans des procès-verbaux de délibérations sur lesquels figurent à partir du <sup>XVII</sup><sup>e</sup> siècle, les noms des participants et leur marque quand ils savent signer. Ces décisions sont aussi annoncées à l'issue de la messe dominicale pour que tous les paroissiens en soient informés.

## Un relais pour le pouvoir royal

Faute d'administration suffisamment développée, le pouvoir royal et les États provinciaux, dans les Pays d'États (Bretagne, Bourgogne, Languedoc et Provence pour les plus importants), s'appuient sur les communautés villageoises pour la répartition et la collecte des impôts dus au roi. La contrainte est portée solidairement par l'ensemble des paroissiens considérés comme un seul contribuable collectif. C'est parmi eux que des collecteurs, responsables sur leurs propres biens, sont désignés chaque année par l'assemblée.

Leur tâche est simplifiée dans la moitié sud du royaume, où prévaut le droit écrit, par la tenue d'un *compoix* (voir document 5) réalisé aux frais de la communauté par des experts, des agents cadastraux chargés d'estimer et d'arpenter le territoire de la paroisse. Le résultat se présente sous la forme d'un registre recensant pour chaque bien roturier le nom de son exploitant, sa superficie, ses délimitations et ses usages ; il est parfois complété par des plans parcellaires.

Ces données soigneusement collectées et conservées servent à calculer la taille réelle, assise sur les terres roturières et les revenus qu'elles génèrent quelle que soit la condition de leur propriétaire. Elles sont ensuite plus ou moins régulièrement actualisées au fil des mutations foncières sur le registre même, au besoin dans un supplément, puis dans un nouveau *compoix*, réalisé à la demande de la communauté, sur la proposition des consuls.

Dans la moitié nord du royaume où règne le droit coutumier, la taille personnelle s'applique : elle est calculée par feu (foyer fiscal) selon l'estimation des revenus des roturiers de la paroisse, déterminés d'après leurs activités rémunératrices, les personnes à leur charge, leur âge, leur état de santé, les éventuelles calamités agricoles subies. La tâche s'avère donc plus délicate pour les collecteurs car les montants estimés, avec leur part d'arbitraire, ouvrent la voie à des contestations, plutôt rares dans le cas de la taille réelle. Il appartient ensuite aux collecteurs de passer dans chaque feu pour y lever la taille.

**Document 5 – Première page du compoix de la paroisse de Gabian (Languedoc) réalisé entre 1765 et 1777**



Archives départementales de l'Hérault, 1B11003, copie de 1778

S'ajoutent peu à peu à la perception de la taille de nouveaux impôts royaux : la capitation (1695-1698, devenue permanente en 1701), le dixième (1710-1717, 1733-1736), le cinquantième (1725-1728) puis le vingtième et ses déclinaisons à partir de 1749. La tâche s'avère difficile voire ingrate pour les collecteurs et les volontaires se font rares : il faut affronter des contribuables parfois incapables de payer ou mécontents. Le collecteur de Saint-Agrève (Vivarais) se fait ainsi molester à plusieurs reprises en 1680 de même que son épouse. En 1662, celui de Trèbes (Languedoc) est enlevé et finit ligoté sur un âne ; ses assaillants, des notables aspirant à la noblesse, ont entre-temps déchiré le rôle de taille (J. Nicolas). Quoi qu'il en soit, le corps politique, fait figure de relais pour le pouvoir royal en contribuant à la collecte fiscale.

L'hébergement – en l'absence de caserne – et l'approvisionnement des troupes, dans la paroisse, sont aussi de son ressort et représentent une réelle contrainte pour les habitants puisque la priorité est donnée aux gens de guerre (voir chapitre 7). Le corps politique est en outre amené à désigner, dès 1688, des hommes pour alimenter la milice de terre (royale ou provinciale). Celle-ci concerne toutes les paroisses à l'exception de celles situées à moins de deux lieues de la mer, soumises à la milice de mer. Créée en 1688, au début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), la milice royale répond à la nécessité de disposer de troupes de réserve, prêtes à combattre, d'où la « levée » d'hommes célibataires, âgés de 20 à 40 ans, d'une taille minimale de cinq pieds (1,62 m), sans marque de chétivité ou de handicap visible.

Le corps politique de chaque paroisse doit, au nom du pouvoir royal, en fournir un nombre précis, déterminé par le montant de la taille qui lui est assigné ou par le nombre de feux (foyers fiscaux) qui la composent. En Lorraine, par exemple, un milicien est levé pour 30 à 35 feux en 1742 (A. Joblin). Dans les pays d'élections, ce calcul appartient à l'intendant tandis que dans les pays d'États, il est du ressort des États de la province. Jusqu'en 1692, choisir ces hommes revient au corps politique ; après cette date, un tirage au sort organisé par celui-ci, en présence du subdélégué, en décide. La milice royale est maintenue jusqu'à la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, puis est réactivée le temps de la guerre de Succession d'Espagne (1702-1713). Elle devient permanente à partir de 1726 avec un âge minimal abaissé à 16 ans (18 ans en 1765).

Durant la durée du service – entre deux et six ans suivant les réformes – les miliciens sont soumis à des entraînements réguliers ; dans un premier temps, leur équipement se fait aux frais de la paroisse puis le pouvoir royal le prend en charge. En temps de guerre, ils sont mobilisés en tant que troupes auxiliaires qui se déplacent à l'échelle du royaume aux côtés et parfois au sein des troupes professionnelles. C'est le cas des bataillons bretons qui rejoignent entre 1704 et 1706 les armées d'Espagne et d'Italie, qui combattent en Bohême en 1743 ou dans les Flandres en 1748 (S. Perréon). Néanmoins, la mauvaise réputation attachée à ces hommes, considérés comme des paysans mal entraînés et mécontents de leur sort, les oblige également à participer à des travaux de terrassement et à escorter les convois destinés au ravitaillement des troupes régulières. Ces perspectives engendrent une « fièvre matrimoniale » (A. Corvisier) chez les jeunes gens dès qu'un tirage au sort se profile. Louis Simon, étaminier de La Fontaine-Saint-Martin (Maine), avoue dans ses mémoires que l'arrivée imminente de la milice dans sa paroisse a précipité son mariage avec Anne Chapeau, dite Nannon, en 1767 :

Le samedi vingt-quatre janvier, je fus à Oizé quérir de la viande de boucherie [...] mais pendant que j'y fus, il vint une nouvelle à mon père que la milice était